

SPANC

**Mon installation d'assainissement
non collectif pour préserver la ressource
en eau et respecter les milieux aquatiques**

Guide d'entretien

Contact

Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Robert BELPERIN, technicien SPANC

📍 144 rue de la Prairie - BP 43 - 70110 Villersexel

☎ 03.84.20.54.50

📠 03.84.63.47.89

🌐 www.cc-villersexel.fr

✉ spanc@cc-villerssexel.fr

Comment cela fonctionne ?

La collecte :

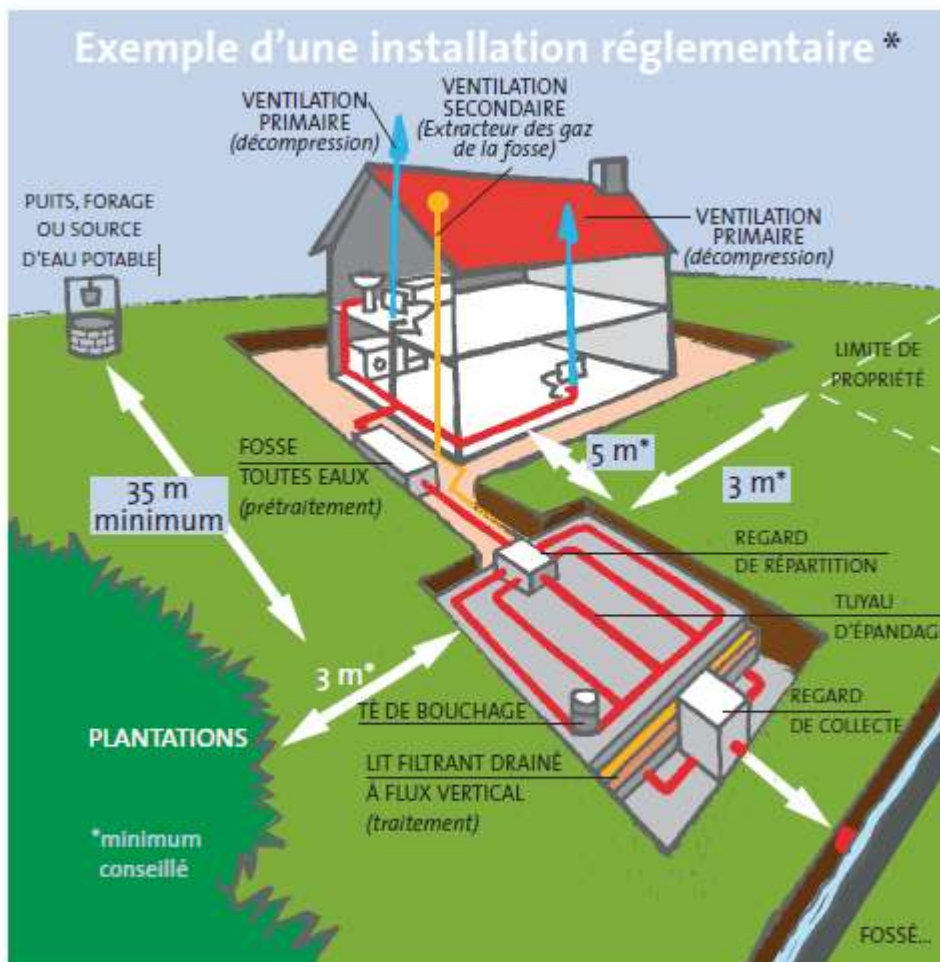
Elle ne concerne que les eaux usées domestiques (cuisine, toilettes, salle de bain, machine à laver...). Les eaux pluviales doivent être évacuées séparément.

Le prétraitement :

Il assure la séparation entre l'eau et les particules solides dont les graisses. La fosse qui reçoit toutes les eaux usées est appelée « fosse toutes eaux », elle est ventilée pour permettre son bon fonctionnement. En sortie de fosse, l'eau reste fortement polluée et doit passer à l'étape du traitement.

L'épuration et l'évacuation :

L'élimination de la pollution est obtenue par infiltration de l'eau dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. L'eau, ainsi traitée, se disperse par écoulement dans le sous-sol ou vers le milieu superficiel. De nouvelles filières dites compactes sont maintenant autorisées, assurant le prétraitement et le traitement.



* Cette filière n'est pas adaptée à tous les types d'habitations.

Il existe d'autres filières dites compactes.

La liste des dispositifs de traitement agréés (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>) et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint de ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

Pour les filières compactes, il est indispensable de suivre le guide d'entretien fourni par le constructeur.

Conseil de maintenance

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils doivent être situés hors aires de stationnement, de stockage ou de plantation.

Les installations sont vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :

- > Le bon état des installations et des ouvrages ;
- > Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement ;
- > L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Conseil d'entretien

1. Fosse toutes eaux et fosse sceptique :

Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, une vidange doit être réalisée dès 50% de hauteur de boues.

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel une fois par an.

2. Pré-filtre :

Il est soit intégré à la fosse toutes eaux soit placé en aval de celle-ci.

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel tous les 6 à 12 mois afin de constater qu'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants. Il est conseillé également un nettoyage au jet d'eau tous les 6 à 12 mois.

3. Bac à graisses :

Il est conseillé de vérifier régulièrement le volume des dépôts, l'absence d'odeur et le non-colmatage des canalisations en amont et en aval.

Une vidange est à réaliser périodiquement (au moins une vidange tous les ans).

4. Pompe :

Il est conseillé de vérifier et de nettoyer régulièrement les flotteurs.

5. Vidange :

Lors de chaque vidange (fosse toutes eaux, bac dégraisseur...), l'entreprise doit fournir à l'utilisateur (ou au propriétaire) un document justificatif comportant au moins les indications suivantes :

- > Son nom ou sa raison sociale et son adresse ;
- > L'adresse de l'immeuble où est situé l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- > Le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- > La date de la vidange ;
- > Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées ;
- > Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Une liste des vidangeurs agréés est disponible sur notre site internet ou au siège de la CCPV.

Conseils d'utilisation

Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.

Les déversements importants de produits tels que white-spirit, huiles, peinture, acide, soude, marc de café, médicaments... sont proscrits.

Les causes possibles de mauvais fonctionnement :

SYMPTÔMES	CAUSES ET REMÈDES POSSIBLES
Dégagement de mauvaises odeurs dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de siphons au niveau de vos équipements - Evaporation de l'eau dans les siphons (inoccupation prolongée du logement...) > <i>faire couler un peu d'eau</i> - Absence de ventilation(s) primaire* et/ou secondaire** (voir schéma) - Défaut d'étanchéité au niveau des raccords (réductions...), de la sortie de toiture de la ventilation secondaire (odeurs dans les combles...)
Dégagement de mauvaises odeurs par les dispositifs de prétraitement	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ventilation(s) - Canalisations de ventilation(s) de faible diamètre ou obstruées - Ventilation secondaire : <ul style="list-style-type: none"> • Implantée en amont de la fosse • Ne remontant pas au-dessus du faitage • Extracteur absent ou inadapté - Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite - Mauvaise circulation d'air dans le bac à graisses ou la fosse toutes eaux dûe à une hauteur excessive de dépôt en surface > <i>vidange à réaliser</i>
Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Obturation par un corps étranger ou un dépôt de graisses > <i>canalisation à curer</i> - Ecrasement des canalisations - Pente insuffisante ou contre-pente des canalisations - Sous dimensionnement des canalisations
Bac à graisses ou fosse toutes eaux ou préfiltre engorgés	<ul style="list-style-type: none"> - Vidanges et nettoyages trop espacés > <i>entretien à réaliser</i> - Sous dimensionnement des ouvrages - Mauvais fonctionnement
Corrosion du béton	<ul style="list-style-type: none"> - Absence ou mauvaise réalisation de la ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux
Regard de répartition (en aval de la fosse) engorgé (dépôt de matière, présence d'eau...)	<ul style="list-style-type: none"> - Vidanges trop espacées de la fosse et/ou du bac à graisses - Nettoyage insuffisant du préfiltre - Sous dimensionnement de la fosse toutes eaux - Regard de répartition non horizontal - Mauvais fonctionnement du dispositif de traitement
Regard ou té(s) de bouclage engorgé(s) (présence d'eau...)	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de traitement colmaté > tuyaux à curer - Dispositif de traitement inadapté à la nature du sol - Ecrasement des drains
Regard de collecte engorgé (présence d'eau...)	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'étanchéité (dispositif de traitement, regard de collecte, poste de relevage...) - Mauvaise évacuation du rejet (pente insuffisante... ou contre-pente, absence de clapet anti-retour...) - Mauvais réglage de la pompe de relevage

* Ventilation primaire : décompression des conduites afin d'éviter que les siphons ne se vidant (prolongement jusqu'au toit des canalisations de descente des eaux usées pour créer un appel d'air), généralement connectée sur la conduite d'évacuation des eaux de toilettes.

**ventilation secondaire : branchée après la fosse toutes eaux. Elle doit être remontée au-dessus du faitage munie d'un extracteur des gaz afin d'évacuer les gaz corrosifs de la fosse.

Financement et coût du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) possède son propre budget, qui doit être rééquilibré en dépenses et en recettes. Ainsi, ce service s'autofinance par la mise en place d'une redevance qui est perçue après service rendu :

- Le financement du service se fait par la redevance perçue auprès de l'utilisateur (qui recevra une facture correspondant aux différentes prestations de contrôle) ;
- Le produit des redevances est affecté exclusivement au financement des charges du service ;
- Son budget doit être équilibré entre recettes et dépenses ;
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service.

Les tarifs ont été votés lors du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2012 par les élus communautaires :

- > Le contrôle diagnostic de l'existant : 100€

Il est réalisé par la société GEOPROTECH en 2012.

- > Le contrôle périodique de bon fonctionnement : 100€

Il sera effectué tous les 4 ans par le technicien SPANC de la CCPV à partir de 2016.

La prestation de contrôle du neuf sera perçue en une fois via deux factures :

1. Le contrôle de conception et d'implantation : 80€

Ce contrôle permet de vérifier avant le début des travaux si le projet est conforme et s'il prend bien en compte la nature du sol, les distances réglementaires, le nombre de pièces principales...

2. Le contrôle d'exécution : 85€

Ce contrôle consiste à vérifier si les travaux réalisés sont identiques au projet. Il doit se faire avant remblaiement.

Tous ces contrôles vous permettent de rencontrer le technicien SPANC, afin que celui-ci vous apporte des conseils et réponde à vos questions.

Le **diagnostic de votre assainissement vous permet de connaître l'Etat de votre installation et de l'améliorer si nécessaire pour votre bien-être et garantir la valeur de votre immobilier.**

Mes opérations de vidange et d'entretien

MEMO :

Planifiez vous-même vos opérations de vidange à l'aide du tableau ci-dessous :

- > **Fosse toutes eaux et fosse sceptique** : à faire dès 50% de hauteur de boues
- > **Préfiltre** : un nettoyage au jet d'eau tous les 6 à 12 mois
- > **Bac à graisse** : vérification régulière avec au moins une vidange tous les ans
- > Autres dispositifs de prétraitement (remplacent la fosse toutes eaux dans certains cas) :
 - **Installation d'épuration biologique à boues activées** : à faire dès 30% de hauteur de boues
 - **Installation d'épuration biologique à cultures fixées** : à faire dès 30% de hauteur de boues

Prochaine vidange	Fosse toutes eaux (ou fosse sceptique)	Préfiltre	Bac à graisses	Installation à boues activées	Installation à cultures fixées
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					

Pensez à conserver l'original du certificat de vidange et à en adresser une copie au SPANC.

INTERVENTIONS PONCTUELLES :

Notez dans le tableau ci-dessous les interventions ponctuelles réalisées sur votre installation d'assainissement non collectif (curage des tuyaux d'épandage, débouchage des canalisations, remplacement d'un tampon de visite...) :

Date	Nature de l'intervention	Ouvrages concernés	Entreprise